

Ce document contient des liens et des insertions de vidéos, il est donc préférable de le lire sur pc, ou de le consulter sur [www.tawhidallah.fr](http://www.tawhidallah.fr), dans la catégorie « croyance/réfutation », si vous utilisez une tablette ou un smartphone.

# Réfutation des égarements de 'Othman Abou Laïth Al Armanî concernant le sujet du Takfîr...

ABOU HAFSA

[www.tawhidallah.fr](http://www.tawhidallah.fr)

29/06/2014

## بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

AU NOM D'ALLAH LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES MISERICORDIEUX.

Ces derniers temps, se sont propagées parmi les musulmans certaines innovations religieuses très dangereuses, ceci car elles touchent à un des fondements de la religion, et sont en totale contradiction avec le Livre, la Sounnah et ce sur quoi étaient les Compagnons, leurs suiveurs et l'ensemble des pieux prédécesseurs de cette communauté, ainsi que ceux qui empruntent leur chemin jusqu'au jour dernier.

Parmi ces innovations, on trouve ces propos : « *L'acte est de la mécréance, mais son auteur n'est pas mécréant* », ou encore « *Le Takfir, consistant à croire en la mécréance d'un individu précis, est réservé aux Savants* », et d'autres slogans innovés, véhiculés par des prétendants à la science, pseudo-étudiants, qui ne font que répéter ces paroles, sans cerner la gravité de leur propos. Le plus inquiétant est que certains de ces prêcheurs propagent ces innovations odieuses au nom de la méthodologie des pieux prédécesseurs, dont ils sont parmi les plus éloignés, et ce, dans plus d'un sujet.

Parmi les représentants de cette tendance, le frère 'Othman Abou Laïth Al Armany, qu'Allah le réforme et le guide à la voie des pieux prédécesseurs, dont nous allons réfuter les égarements avec preuves du Coran, de la Sounnah, ainsi qu'avec les paroles des savants connus pour leur droiture, inchaAllah. Cette réfutation est basée sur un de ses cours audio présent sur internet, dont le lien est présent à la fin du document, dans lequel il pense mettre en garde contre une prétendue « *haddâdiyah* » alors qu'il défendra en même temps, la voie des Mourji'a extrêmes.

**Shaykh Abd Allah Ibn 'Abd Ar-Rahmân Aboû Boutayn –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

وبالجملة: فيجب على من نصح نفسه، ألا يتكلم في هذه المسألة إلا بعلم وبرهان من الله؛ وليحذر من إخراج رجل من الإسلام بمجرد فهمه واستحسان عقله، فإن إخراج رجل من الإسلام أو إدخاله فيه، أعظم أمور الدين؛ وقد كفيينا بيان هذه المسألة كغيرها، بل حكمها في الجملة أظهر أحكام الدين؛ فالواجب علينا: الاتباع وترك الابتداع، كما قال ابن مسعود رضي الله عنه: "اتبعوا ولا تبندعوا فقد كفيتم".

“Et de manière générale, il faut que, celui qui est sincère envers lui-même, ne se prononce dans ce sujet [le Takfir] qu'avec science et preuve venant d'Allah, et qu'il prenne garde d'exclure un homme de l'islam sur la base de sa propre compréhension, et de ce qui est en accord avec sa conception, **car le fait de bannir un homme de l'islam ou de l'y faire entrer**, sont les plus importantes affaires religieuses<sup>1</sup> ; et nous avons déjà suffisamment expliqué cette question ainsi que d'autres. Son jugement est d'ailleurs, de manière générale, parmi les plus apparents de la religion. Il nous est donc obligatoire de suivre [le coran et a la

<sup>1</sup> Le Shaykh vise par cela que ce n'est pas un sujet à prendre à la légère et non pas que c'est ce qu'il y a de plus important de manière absolue, et ceci est connu de toute personne connaissant ce noble Imam.

sounnah] et de délaisser l'innovation comme le disait Ibn Mas'oud -qu'Allah l'agrée- :  
« *Suivez et n'innovez pas ; ce que vous avez, vous suffit* ».»<sup>2</sup> (Fin de citation)

1ER POINT : « LES TAKFIRI NE RESPECTENT PAS LES CONDITIONS DU TAKFIR, LES CONDITIONS POUR RENDRE QUELQU'UN MECREANT PRECISEMENT, MAIS ILS PRENNENT LES GENERALITES »

L'ARMENIEN A DIT : « LA CROYANCE ET LA VOIE DES TAKFIRI, QUI NE RESPECTENT PAS LES CONDITIONS DU TAKFIR... »

Tout d'abord, il est à savoir que ceux que l'arménien nomme « *takfirî / haddâdî* » ne sont autres que ses frères suivant de manière générale la voie des pieux prédécesseurs, qui ne sont pas en accord avec ses passions, et non pas certains de ces énergumènes qui abordent cette question du Takfir sans règles ni méthodologie, et qui éprouvent leurs frères avec le Takfir de certains individus précis, ce sur quoi est exclusivement fondée leur voie.

Ensuite, puisqu'il les connaît, nous demandons à l'arménien de nous citer les conditions du Takfir, que ceux qu'il nomme « *takfirî / haddâdî* » ne respectent pas ; et s'il ne les connaît pas, alors comment peut-il affirmer que ceux-ci ne les respectent pas ? Nous te demandons alors, ô Abou Laïth : T'inclues-tu parmi les gens de science, qui pour toi sont les seuls à connaître les conditions du Takfir, et à pouvoir croire en la mécréance d'un individu précis ? Faut-il pour toi être un savant pour juger de la mécréance d'un individu, ou faut-il simplement en connaître les conditions ?

**L'imam As-Shâfi'î a dit dans « Ar-Risâlah » :**

“S'est exprimé dans la science, celui qui, s'il s'était abstenu de parler de certaines choses, cela aurait été préférable, et plus proche ce qui lui est salutaire, InchaAllah Le Très Haut.” (Fin de citation)

L'ARMENIEN DIT ENSUITE : « ...LES CONDITIONS POUR RENDRE QUELQU'UN MECREANT PRECISEMENT, MAIS ILS PRENNENT LES GENERALITES. » ET IL DIT AUSSI « S'IL FAIT DES ACTES DE MECREANCE, TU DIS QU'IL FAIT DES ACTES DE MECREANCE, MAIS POUR LE JUGER LUI EN TANT QUE MECREANT PERSONNELLEMENT, ÇA IL Y A DES CONDITIONS A RESPECTER, C'EST POUR ÇA, ON NE DEVANCE PAS LES 'OULAMA SUR CE POINT-LA ».

Ici, le frère 'Othman vise donc par son propos la règle fondamentale des prêcheurs au Irja' contemporains : « *L'acte est de la mécréance, mais son auteur n'est pas mécréant* », et ceci prouve clairement qu'il est étranger à cette question et aux paroles des imams de la Sounnah qui l'ont traitée de manière approfondie. Il vise par ce propos le fait que ceux qu'ils nomment « *takfirî* », prennent les jugements généraux du Takfir pour les appliquer sur l'individu précis, or, ce propos est une parole de vérité par laquelle il vise le faux. Car l'arménien et ses semblables, ont pour croyance que toute personne qui tombe dans une mécréance quelle qu'elle soit, ne devient pas mécréante en tant qu'individu, comme il le dira d'ailleurs lui-même dans son audio. Or, son ignorance de cette question, le pousse à ne faire

<sup>2</sup> Ad-Dourar As-Saniyya 10/374

aucune distinction entre les différents sujets de la religion, les sujets de Tawhid et de shirk, les sujets apparents connus par nécessité de la religion, et les sujets subtiles, et à prendre les propos des savants qui concernent les sujets subtiles, pour les appliquer sur les sujets formant la base de l'islam ; et cette différenciation, sur laquelle il y a unanimité des gens de la sunnah, qui n'est contredite que par les gens de l'innovation, est très connue. La réalité est que le frère 'Othman est venu avec ces deux innovations contemporaines consistant à dire que seuls les savants peuvent croire en la mécréance de l'individu précis de manière absolue, et que la personne qui fait de la mécréance ne devient pas automatiquement mécréante, sans différencier en cela entre les sujets clairs et ambigus, or ceci est contraire aux textes et à la voie des gens de la sunnah, et fait partie des plus grandes innovations des Mourji'a de notre époque.

---

1<sup>ERE</sup> INNOVATION : « ON DIT QUE L'ACTE EST DE LA MECREANCE. MAIS ON NE DIT PAS QUE L'AUTEUR EST MECREANT »

**Shaykh 'Abd Allah Ibn 'Abd Ar-Rahmân Abou Boutayn –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

نقول في تكفير المعين: ظاهر الآيات، والأحاديث، وكلام جمهور العلماء؛ تدل على كفر من أشرك بالله؛ فعبد معه غيره، ولم تفرق الأدلة بين المعين وغيره؛ قال تعالى: {إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ}، وقال تعالى: {فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدْتُمُوهُمْ}، وهذا عام في كل واحد من المشركين...

“Nous disons au sujet du Takfir de l'individu précis : le sens apparent des versets, des Hadiths et des paroles de l'ensemble des savants, prouvent la mécréance de celui qui donne un associé à Allah, en adorant un autre avec Lui, et **les preuves ne différencient pas entre un individu précis ou un autre**. Allah a dit : « Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé, et Il pardonne ce qui est moindre que cela à qui Il veut »<sup>3</sup>, et Allah a dit : « Tuez les idolâtres, où que vous les trouviez »<sup>4</sup>. **Et ceci est global, au sujet de tout individu parmi les idolâtres.**”<sup>5</sup> (Fin de citation)

**Et il continuera plus loin en disant, concernant les paroles des savants dans le chapitre de l'apostasie, présent dans les livres de jurisprudence :**

ويذكرون أنواعاً كثيرةً مجتمعاً على كفر صاحبها، ولم يفرقوا بين المعين وغيره. ثم يقولون: فمن ارتد عن الإسلام؛ قتل بعد الاستتابة؛ فحكموا برده قبل الحكم باستتابه؛ فالاستتابة بعد الحكم بالردة، والاستتابة إنما تكون لمعين...

“Et ils évoquent de nombreux types [d'apostasie] sur lesquels il y a unanimité concernant la mécréance de leur auteur, **et ils ne différencient pas entre l'individu précis ou autre**. Ensuite ils disent : « celui qui apostasie de l'islam est exécuté après la demande de repentir », ils ont donc jugé

---

<sup>3</sup> (Sourate 4 - verset 48)

<sup>4</sup> (Sourate 9 - verset 5)

<sup>5</sup> Ad-Dourar as-Saniyah, 10/401

de son apostasie avant la demande de repentir ; la demande de repentir se fait donc après le jugement d’apostasie, **et elle ne peut être faite (istitâbah) que sur un individu précis...**<sup>6</sup> (Fin de citation)

**Puis il dit :**

وقال: "ولما قال بعض أهل البدع عند الشافعي: إن القرآن مخلوق؛ قال: كفرت بالله العظيم. وكلام العلماء في تكفير المعين كثير، وأعظم أنواع الكفر؛ الشرك بعبادة غير الله، وهو كفر بإجماع المسلمين، ولا مانع من تكفير من اتصف بذلك؛ كما أن من زنى؛ قيل: زان. ومن رآي؛ قيل: فلان مراب"ام

“Lorsque certaines personne de l’innovation ont dit auprès d’Ash-Shâfi’î : “Le Coran est créé”, il dit : “tu as mécré en Allah l’Immense”. Ainsi, les paroles des savants au sujet du Takfir de l’individu précis sont nombreuses. Et la pire forme de mécréance c’est le polythéisme dans l’adoration d’un autre qu’Allah, et ceci est une mécréance à l’unanimité des musulmans ; **et rien n’empêche de bannir de l’Islam celui qui s’en caractérise** ; tout comme on dit de celui qui fornique « *Fornicateur* » et de celui qui pratique l’usure « *Usurier* »<sup>7</sup> (Fin de citation)

Médite Ô ‘Othman sur cette parole : « et ceci est une mécréance **à l’unanimité des musulmans ; et rien n’empêche de bannir de l’Islam celui qui s’en caractérise** », ainsi que sur le propos de l’Imam Ash-Shâfi’î –qu’Allah lui fasse miséricorde- qui dit « **tu as mécré en Allah l’Immense** ». Selon toi ‘Othman, ces grands Imams ignoraient-ils les conditions que tu connais concernant le Takfir de l’individu précis ? En effet, l’Imam Ash-Shâfi’î était un savant, et pas des moindres, mais où sont les conditions et empêchements dont tu parles ? Où est l’établissement de la preuve avant le Takfir ?

**‘Abd Allah et Ibrahim fils d’Abd Al-Latif Âl Shaykh ainsi que Soulaymân Ibn Sahnân furent interrogés et répondirent :**

“Celui qui contredit ce avec quoi ils (les messagers) sont venus, l’a nié et rendu caduque, il est alors mécréant et égaré, et même s’il dit lâ ilâha illa Allah et prétend qu’il est musulman, car ce qu’il a accompli comme polythéisme, annule ce qu’il a prononcé comme parole d’unicité, la prononciation de lâ ilâha illa Allah ne lui profite en rien, car il a prononcé ce qu’il n’applique pas, et il ne croit pas ce qu’implique cette parole. *Quant à sa parole : nous disons que la parole est de la mécréance, mais nous ne jugeons pas de la mécréance de son auteur, alors affirmer cela de manière absolue est une pure ignorance*, car cette expression ne s’applique que sur un individu précis, et la question de bannir un individu de l’Islam est un thème bien connu ; lorsqu’il dit une parole dont la prononciation est une mécréance, on dit que quiconque tient ces propos est un mécréant, mais l’individu précis qui la prononce ne sera jugé mécréant qu’après que la preuve lui soit établie, par laquelle il mécroit s’il la délaisse ; **et ceci concerne les questions subtiles dont les preuves peuvent échapper à certaines personnes**, comme par exemple les questions relatives au Destin, à l’Irijâ’ et autre professions d’hérétiques. En effet, certains de leurs

<sup>6</sup> Ad-Dourar as-Saniyah, 10/401

<sup>7</sup> [Dourar As-Saniyya 10/416,417]

propos contiennent des éléments impies qui réfutent les preuves du Coran et de la Sounnah avérée, or les propos consistant en une réfutation des textes sont mécréance. Mais on ne donnera pas le statut de mécréant à celui qui les tient, lorsqu'il existe une probabilité que l'ignorance puisse empêcher de lui donner ce statut, et qu'il n'a pas connaissance des textes qu'il est en train de contredire, ni des preuves ; car les lois ne sont imposables qu'après avoir été transmises, comme le mentionna Shaykh Al Islâm Ibn Taymiya, qu'Allah bénisse son âme, dans beaucoup de ses livres.<sup>8</sup> (Fin de citation)

Tu vois 'Othman, chez les gens de la Sounnah, cette règle consistant à dire que l'acte est de la mécréance mais que son auteur n'est pas mécréant, concerne les sujets subtils qui peuvent échapper aux gens de la masse, ou à ceux à qui certains textes n'ont pas été transmis. Quant aux choses claires et apparentes, formant la base de l'Islam, que nul musulman ne peut ignorer par le simple fait de sa foi, elle ne s'applique pas, et l'appliquer est une ignorance et un égarement évident. Et ceci est confirmé par Shaykh Al Islam ibn Taymiyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- lorsqu'il dit concernant les égarements des moutakallimine :

وهذا إذا كان في المقالات الخفية فقد يقال: إنه فيها مخطئ ضال، لم تقم عليه الحجة التي يكفر صاحبها، لكن ذلك يقع في طوائف منهم في الأمور الظاهرة التي تعلم العامة والخاصة من المسلمين أهما من دين المسلمين، بل اليهود والنصارى يعلمون أن محمدًا صلى الله عليه وسلم بعث بها، وكفر مخالفها؛ مثل أمره بعبادة الله وحده لا شريك له، ونهيه عن عبادة أحد سوى الله من الملائكة والنبیین والشمس والقمر والكواكب والأصنام وغير ذلك، فإن هذا أظهر شعائر الإسلام، ومثل أمره بالصلوات الخمس، وإيجابه لها وتعظيم شأنها، ومثل معاداته لليهود والنصارى والمشركين والصابئين والمجوس، ومثل تحريم الفواحش والربا والخمر والميسر ونحو ذلك.

“Et lorsqu'il s'agit de propos subtiles, on peut dire « Il s'est trompé et égaré, la preuve par laquelle son auteur mécroit ne lui a pas été établie », cependant il arrive à certains groupes d'entre eux de tomber dans des choses évidentes que tous les musulmans, populaces et privilégiés (savants), savent que cela fait partie de la religion des musulmans, et que même les juifs et les chrétiens savent que Mouhammad ﷺ fut envoyé pour l'enseigner et jugea mécréant celui qui s'y oppose ; comme son commandement de n'adorer qu'Allah Seul sans associé, et son interdiction d'adorer un autre que Lui, parmi les anges, les prophètes, le soleil la lune ou les astres, les idoles et autres. Ce sont certes les rites de l'Islam les plus apparents, comme l'obligation des 5 prières et le fait d'y répondre, ainsi que la glorification de sa place, et l'inimitié envers les juifs, les chrétiens et les idolâtres, sabéens et mazdéens, et comme l'interdiction des turpitudes, de l'usure, de l'alcool et des jeux de hasard et autres. Tu trouves ensuite beaucoup de leurs têtes tomber dans ce genre de choses, ils sont donc devenus apostats.”<sup>9</sup> (Fin de citation)

Voici le propos clair de ce grand Imam sur lequel certains ignorants mentent sans pudeur, et qui confirme la différence entre les sujets clairs et subtils, d'ailleurs, au cas où l'arménien ne serait pas

<sup>8</sup> Ad-Dourar as-Saniyah volume 10 pages 432/433

<sup>9</sup> Majmou' Al Fatâwâ, volume 4 page 54



apaisé par cette compréhension, voici celle de l’Imam Abou Boutayn, qui explique la parole précédente de Shaykh Al Islam :

“Regarde bien sa différenciation entre les propos subtils et les choses apparentes. Il dit dans les propos subtils qui relèvent de la mécréance : « *il est possible de dire qu’il s’est trompé, un égaré à qui la preuve n’a pas été établie, qui ferait de son auteur un mécréant* », sans qu’il ne dise cela dans les sujets apparents.”<sup>10</sup> (Fin de citation)

**Shaykh ‘Abd Al-Latîf Ibn ‘Abd Ar-Rahmân<sup>11</sup> –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

قال الشيخ عبد اللطيف: إن كلام الشيخين (ابن تيمية وابن القيم) في كل موضع فيه البيان الشافي أن نفي التكفير بالمكفرات قولها وفعلها فيما يخفى دليلاً ولم تقم الحجة على فاعله وأن النفي يراد به نفي تكفير الفاعل وعقابه قبل قيام الحجة وأن نفي التكفير مخصوص بمسائل النزاع بين الأمة وأما دعاء الصالحين والاستغاثة بهم وقصدهم في الملمات والشدائد فهذا لا ينازع مسلم في تحريمه أو الحكم بأنه من الشرك الأكبر وتقدم عن الشيخ (ابن تيمية) أن فاعله يستتاب فإن تاب وإلا قتل –منهاج التأسيس ص 315

“Il se trouve certes, dans les paroles des deux Shaykh (*Ibn Taymiyah et Ibn Al Qayyim*), dans chaque situation, l’éclaircissement persuasif que la négation du Takfîr, concernant les paroles et actes de mécréance, se fait dans ce dont la preuve échappe [au commun des gens], et que l’argument n’a pas été établi sur leur auteur, et que ce qui est voulu par la négation, est le Takfîr de l’auteur et son châtement avant l’établissement de la preuve, et que cette négation est limitée aux questions sujettes à controverse au sein de la communauté. Quant à l’invocation des vertueux, leur demander le secours, et s’orienter vers eux dans les calamités et les difficultés, alors en cela, aucun musulman ne diverge concernant son caractère interdit ou sur le jugement que ceci est du polythéisme majeur, et il a précédé du Shaykh (*Ibn Taymiyah*), qu’il est demandé à son auteur de se repentir sinon il est exécuté<sup>12</sup>.”<sup>13</sup>

**Shaykh Ibn Al ‘Outheymine –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

“Quant à celui qui ne manifeste pas son hypocrisie, nous n'avons donc que l'apparence et l'intérieur est pour Allah. Tout comme si nous voyons un homme mécréant nous agissons avec lui selon les dispositions relatives au mécréant et nous ne disons pas « *certes nous ne le rendons pas mécréant précisément* », comme cette ambiguïté auprès de certains étudiants actuellement,

<sup>10</sup> Ad-Dourar as-Sanîyyah 10/355

<sup>11</sup> Il est l’arrière-petit-fils de Mouhammad Ibn ‘Abd Al Wahhâb

<sup>12</sup> Et il est connu que la demande de repentir ne se fait que sur un individu précis. Dans ce propos du Shaykh ‘Abd Al-Lâtîf, il est clair que dans les sujets clairs comme le polythéisme majeur, il n’y a pas de différence entre le takfîr naw’y (général) et le takfîr ‘ayni (individu précis), et ceci est la compréhension de nos savants anciens et contemporains, contrairement à ce que prétendent les jahmiyah de cette époque, que dans tous les sujets, l’acte ou la parole de mécréance n’implique pas la mécréance de son auteur jusqu’à l’établissement de la preuve, et ceci est de l’égarement évident.

<sup>13</sup> Minhaj at-ta’sîs page 315

ils disent : « si tu vois celui qui ne prie pas, tu ne le rends pas mécréant spécifiquement. Si tu vois celui qui se prosterne pour une statue tu ne le rends pas mécréant spécifiquement car peut être que son cœur est apaisé par la Foi. » Ceci est une énorme erreur ! Nous, nous jugeons sur l'apparence, si nous trouvons un homme qui ne prie pas, nous disons ; « celui-ci est un mécréant ! », de manière explicite ! Et si nous voyons celui qui se prosterne pour une statue nous disons : « celui-ci est un mécréant », et nous le précisons.”

L'audio : [ici](#)

**Quant à Shaykh Sâlih Al Fawzan :**

**“Question :** Qu'Allah vous accorde la réussite.

Est-ce que nous jugeons celui qui sacrifie pour autre qu'Allah par le polythéisme ou sur toute personne accomplissant un acte parmi les actes d'association, appliquons nous le sur lui le jugement du polythéisme de manière précise ?

**Réponse :** Oui, celui qui accomplit du polythéisme (*majeur*) de manière précise, nous appliquons sur lui le jugement de polythéiste de manière précise, de manière précise ! Car il a accompli du shirk, et nous n'avons que l'apparence, les cœurs, seul Allah les connaît, nous jugeons donc avec l'apparence. Celui donc qui s'est prosterné pour autre qu'Allah ou sacrifie pour autre qu'Allah, nous appliquons sur lui le jugement du shirk et du koufr, par son acte qui apparaît de lui, nous n'avons que l'apparence, nous jugeons donc l'apparence.

**Question :** Est-ce que nous établissons obligatoirement sur lui la preuve (révélation) avant de lui appliquer le jugement ?

**Réponse :** Non, on lui applique le jugement du shirk et du koufr mais on lui demande de se repentir et de ne plus retourner à ce genre de choses.”

L'audio : [ici](#)

**“Qu'Allah soit bienfait envers vous, ce questionneur dit :**

Quelles sont les conditions qui doivent obligatoirement être présentes pour que le jugement de mécréance de l'individu précis soit valable, et quels en sont les empêchements ?

**Réponse :** Celui qui prononce ou accomplit de la mécréance, nous appliquons sur lui le jugement de la mécréance, et nous le traiterons à la manière des mécréants et apostats.

Nous n'avons que les apparences, nous le jugeons donc d'après ce qui nous apparaît de lui comme paroles ou actes, et nous agissons avec lui à la manière des mécréants : Nous ne le lavons pas, ni ne prions sur lui, ni ne l'enterrons dans les cimetières des musulmans s'il meurt sur les paroles des mécréants, ou accomplit leurs actes ou manifeste une de leurs croyances, **et nous le jugeons mécréant et nous le précisons (mou'ayyan), nous disons : "Untel a dit ceci, il est donc mécréant!"** Na'am.”

L'audio : [ici](#)

**“Question :** Quelle est votre parole concernant celui qui dit : "Nous ne déclarons pas mécréant



l'individu précis, jusqu'à vérifier la présence des conditions et la levée des interdictions" ?

**Réponse :** Qui dit cela ! Celui de qui provient la mécréance, que ce soit une parole, un acte, une croyance ou un doute, on juge donc de sa mécréance. Quant à ce qu'il y a dans son cœur, seul Allah le connaît. Nous n'avons pas été chargés des cœurs, nous sommes chargés des apparences, celui donc qui nous montre la mécréance, nous le jugeons donc mécréant et nous agissons avec lui à la manière du mécréant, et quant à ce qui se trouve dans son cœur, cela revient à Allah subhânahou wa ta'âlâ, Il ne nous a pas chargés des affaires du cœur.”

L'audio : [ici](#)

Et la dernière pour les sceptiques :

**“Question :** Cette expression est-elle correcte : *« toute personne qui tombe dans un des annulatifs de l'islam, nous ne le jugeons pas de manière précise ; nous ne disons donc pas : « tu es mécréant », mais nous jugeons plutôt son acte ou sa parole comme étant de la mécréance. »*

**Réponse :** Ceci est la parole des Mourji'a, vous nous répétez la parole des Mourji'a, ceci est la parole des Mourji'a, nous appliquons plutôt sur lui le jugement pour le motif de ce qu'il a fait ou dit, nous n'avons que l'apparence, et nous ne cherchons rien d'autre. Ainsi, celui qui fait de la mécréance nous le jugeons mécréant, celui qui fait du polythéisme, nous le considérons polythéiste, nous n'avons que les apparences, quant aux cœurs, Seul Allah Sait ce qu'il s'y trouve.

Très bien ! S'il s'est mis à invoquer autre qu'Allah, adorait les tombes et les mausolées, et qu'ensuite il est mort, le laveras-tu toi ? Prieras-tu sur lui alors qu'il est polythéiste ? L'enterreras-tu dans les cimetières des musulmans alors qu'il est polythéiste ? Il ne t'incombe que l'apparence, le jugement se fait par l'apparence, sauf s'il est ignorant et qu'il ne s'est pas, alors que des gens comme lui ignorent également, tu l'excuses pour son ignorance, quant au fait que tu dises : *« nous considérons cela comme de la mécréance mais son auteur n'est pas mécréant »,* comment peut-il faire de la mécréance et ne pas être mécréant ! Comment, celui qui prononce une parole de mécréance peut-il ne pas être mécréant !”

L'audio : [ici](#)

Voici donc les propos des gens de science qui balayent complètement cette innovation propagée par l'arménien et ses semblables, consistant à appliquer cette règle de manière absolue, alors qu'elle ne s'applique que dans les sujets subtils. Et celui qui connaît les paroles du Shaykh Al Fawzân, sait pertinemment que lorsqu'il parle d'excuse par l'ignorance, il n'affirme pas l'Islam de celui qui commet du polythéisme majeur par ignorance, mais de son excuse auprès d'Allah, et c'est pour cela qu'après avoir parlé d'un éventuel ignorant il dit : *« quant au fait que tu dises : « nous considérons cela comme de la mécréance mais son auteur n'est pas mécréant »... Et ce qu'ont du mal à comprendre les Mourji'a contemporains, est qu'une personne peut être jugée mécréante dans ce bas-monde et être excusée dans l'au-delà, tout comme une personne peut être jugée musulmane dans ce bas-monde, et mécréante dans l'au-delà (hypocrites). Les jugements légiférés devant être fondés sur les apparences, et les poitrines laissées à Allah.*

Voici pour ce premier point, qui suffira amplement aux gens sincères qui constateront que cette règle disant que « *l'acte est de la mécréance mais son auteur n'est pas mécréant* », vise les questions subtiles qui peuvent échapper à la masse des gens et non les sujets qui sont la base de la Foi islamique. D'ailleurs, rien dans le Coran ne vient prouver que la base dans le Takfir est la généralité et non le jugement de l'individu précis, bien au contraire, la plupart des versets ont été révélés sur des individus précis en fonction des événements, et ceci sera traité plus loin.

Ainsi, les seuls empêchements dans les sujets formant la base de la Foi sont la contrainte ou la perte de contrôle au point de ne pas savoir ce que l'on dit.

#### Pour la contrainte :

##### **Allah a dit :**

*« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtement terrible. »<sup>14</sup>.*

#### Pour la perte de contrôle :

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « lorsqu'on se rend à Allah, il est plus heureux que celui qui perd sa monture dans le désert avec son eau et sa nourriture et désespéré, il se met à l'ombre d'un arbre, quand soudain il voit sa monture devant lui, il prend ses rennes et dit par excès de joie : « Ô Allah tu es mon serviteur et je suis ton seigneur. »<sup>15</sup>

##### **Ibn al-Qayyim –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

“Celui qui a prononcé, lorsqu'il a trouvé son chameau perdu, « O Allah, tu es mon serviteur et je suis ton Seigneur » s'est trompé à cause d'une joie extrême et il n'a pas mécru par ces mots, bien qu'il ait prononcé de la mécréance pure et claire. Ceci parce qu'il ne voulait pas le dire. Et celui qui est contraint de prononcer de la mécréance, a en effet parlé avec une parole de mécréance, mais il ne devient pas mécréant puisqu'il ne voulait pas prononcer cette parole. Par contre celui qui se moque (d'Allah, du Messager ou de la religion), dans ce cas, une telle parole prononcée impliquera la mécréance et le divorce, même s'il ne faisait que plaisanter, car il désirait prononcer ces mots (qâsidun littakallumi bil-lafdh). Et puis même s'il ne faisait que plaisanter il n'y aurait aucune excuse pour lui, contrairement au cas de celui qui est contraint, ou qui s'est trompé, ou bien qui était distrait. Dans ce dernier cas une telle personne est excusée...”<sup>16</sup> (*Fin de citation*)

##### **Ibn Al Qayyim a dit aussi :**

---

<sup>14</sup> Sourate 16, verset 106

<sup>15</sup> Rapporté par Mouslim

<sup>16</sup> I'lâm Al-Muwaqqi'in, 3/63

وقد قال حمزة للنبي صلى الله عليه وسلم هل أنتم إلا عبيد لأبي وكان نشوانا من الخمر فلم يكفره بذلك وكذلك الصحابي الذي قرأ قل يا أيها الكافرون أعبد ما تعبدون ونحن نعبد ما تعبدون وكان ذلك قبل تحريم الخمر ولم يعد بذلك كافرا لعدم القصد وجريان اللفظ على اللسان من غير إرادة لمعناه

“Et Hamza avait dit au Prophète ﷺ « Vous n’êtes que des adorateurs de mon père... » Mais il était en état d’ivresse, alors il n’est pas devenu mécréant pour cela, tout comme le compagnon qui récita la sourate 109 : « Dis Ô vous les mécréants, j’adore ce que vous adorez et nous adorons ce que vous adorez... » Et ceci fut avant l’interdiction de l’alcool, et il ne fut pas considéré mécréant pour cela car il n’avait pas d’intention de dire ce qu’il a prononcé de sa langue, et le dit sans vouloir sa signification.”<sup>17</sup> (Fin de citation)

#### **Mouhammad Ibn ‘Abd Al Wahhâb –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

إذا نطق بكلمة الكفر، ولم يعلم معناها، صريحا واضحا أنه نطق بما لا يعرف معناه؛ وأما كونه لا يعرف أنها لا تكفره، فيكفي فيه قوله: { لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ إِيمَانِكُمْ }، فهم يعتذرون من النبي صلى الله عليه وسلم ظانين أنها لا تكفرهم

“Lorsqu’il prononce une parole de mécréance, mais sans connaître ce qu’elle signifie, et qu’il est évident et clair qu’il a prononcé une chose dont il ne comprend pas la signification (alors il n’est pas mécréant). Par contre, s’il ignore que cela le fait sortir de l’Islam [tout en comprenant la signification de cette parole] alors il suffira de lire le verset « Ne vous excusez pas : vous avez certes mécréu après avoir cru » ils s’excusaient chez le prophète, étant convaincu de n’avoir pas quitté l’Islam.”<sup>18</sup> (Fin de citation)

Les seuls empêchements au Takfir de l’individu précis, en ce qui concerne les sujets clairs, apparents, qui sont la base de l’Islam, se limitent à la contrainte, la perte de contrôle et le fait de ne pas connaître la signification de ce que l’on prononce. Quant aux sujets complexes, qui peuvent être ambigus pour les gens de la masse, alors les gens de science ont pris en compte certains empêchements comme l’ignorance, l’interprétation, les ambiguïtés et le suivi des savants de l’égarement, et leurs paroles en cela sont nombreuses. Les propos de l’arménien sont donc ceux des Mourji’a et sont une ignorance profonde, comme cela a été cité par les gens de science.

---

#### 2EME INNOVATION : « LE TAKFIR EST RESERVE AUX SAVANTS »

Celle-ci est une des pires innovations des Mourji’a contemporains, qui ont limité aux savants le jugement du Takfir, qui n’est autre que le fait d’affilier à la mécréance un individu précis. Il est à noter

<sup>17</sup> I’lâm Al Moûwaqqi’in, volume 3 page 53

<sup>18</sup> ad-Dourar As-Saniyyah 10/125

que, lorsque certains savants disent que le Takfir doit être renvoyé aux gens de science, ils visent par-là le fait d'appliquer les jugements légiférés, comme la peine d'apostasie, la séparation des époux, la licéité des biens et du sang, mais ne visent en aucun cas le fait de croire en la mécréance d'un individu annulant son Islam, ce qui revient à tout le monde et qui parfois relève de l'obligation, comme nous allons le voir. Alors avant de prouver la fausseté de cette parole et l'égarement auquel appellent l'arménien et ses semblables, voici quelques questions à leur poser :

- 1) De quel verset ou hadith avez-vous tiré ce jugement ?
- 2) Qui vous a précédés en cela parmi les pieux prédécesseurs ?
- 3) L'apostasie est-elle annulée dans un pays dans lequel ne réside aucun savant ?
- 4) Le Takfir des polythéistes, entrant dans la mécréance au taghout, comme nous allons le prouver InchaAllah, les savants sont-ils les seuls concernés par cela ?

Voici les preuves de la nullité de cette parole :

---

## CORAN

### Allah a dit :

*« Dis Ô vous les mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez, et vous n'adorez pas ce que j'adore, et moi je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez, comme vous n'êtes pas adoreurs de ce que j'adore, à vous votre religion et à moi la mienne. »<sup>19</sup>*

Une sourate récitée par les enfants de 5 ans. Cher 'Othman, doit-on leur dire de ne pas croire en la signification de cette sourate ou de ne pas l'appliquer ?

### Allah dit encore, s'adressant aux croyants :

*« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". »<sup>20</sup>*

Allah nous enjoint de prendre comme exemple Ibrâhîm 'alayhi salam et ceux qui sont avec lui, qui faisaient le Takfir de leur peuple associateur et s'en désavouaient de manière précise. Ce verset est-il réservé aux savant ô 'Othman ?

---

## SOUNNAH

Le Prophète ﷺ a dit : « Lorsqu'un homme dit à son frère : « Ô Mécréant ! » - Alors l'un des deux le

---

<sup>19</sup> Sourate 109

<sup>20</sup> Sourate 60, verset 4

devient »<sup>21</sup>

Le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque, banni de l’Islam un autre musulman, soit il a raison, soit c’est lui le mécréant »<sup>22</sup>

Le Prophète ﷺ a dit : « Il n’ait pas un homme qui traite un autre de mécréant, sans qu’un des deux le soit vraiment. Si l’accusé n’est pas mécréant alors l’excommunication retombe sur l’accusateur »<sup>23</sup>

Remarque : le Prophète ﷺ a-t-il dit : « **un savant** qui bannit de l’Islam un autre musulman, soit il a raison, soit c’est lui le mécréant » ? Ces hadith utilisés par les Mourji’a pour faire peur aux musulmans concernant le jugement du Takfîr, mettent en gardent contre le fait de juger une personne mécréante de manière injuste et sans preuve venant d’Allah, mais prouvent également que le musulman du commun est amené à juger mécréant un individu précis, conformément à cette parole : « **soit il a raison, soit c’est lui le mécréant** »

## SAVANTS

**L’imam Barbahârî –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

ولا يخرج أحد من أهل القبلة من الإسلام حتى يرد آية من كتاب الله عز وجل أو يرد شيئاً من آثار رسول الله صلى الله عليه وسلم أو يصلي لغير الله أو يذبح لغير الله وإذا فعل شيئاً من ذلك فقد وجب عليك أن تخرجه من الإسلام.

“Aucun musulman ne sort de l’Islam, tant qu’il ne rejette pas un verset du Livre d’Allah ou quoi que ce soit comme récit du Prophète ﷺ, ou qu’il ne prie pour autre qu’Allah, ni n’offre de sacrifice à un autre qu’Allah. S’il fait quoi que ce soit de cela, **il te sera obligatoire de le sortir de l’Islam.**”<sup>24</sup>

Et voici le commentaire de Shaykh Sâlih Al Fawzân (à la fin) :



**Toujours réservé aux savant Abou Laïth ?**

<sup>21</sup> Rapporté par al-Boukhari et Mouslim

<sup>22</sup> Rapporté par abou Dawoud

<sup>23</sup> Rapporté par ‘ibn Hibban

<sup>24</sup> Sharh Sounnah page 31

**Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb a dit :**

فلا يتصور أنك تقول لرجل، ولو من أجهل الناس، وأبلدهم: ما تقول فيمن عصى الرسول صلى الله عليه وسلم ولم ينقد له في ترك عبادة الأوثان والشرك، ممن يدعي أنه مسلم متبع؟ إلا ويبادر بالفطرة الضرورية، إلى القول: بأن هذا كافر، من غير نظر في الأدلة، أو سؤال أحد من العلماء

“Il est inimaginable que tu puisses dire à un homme, même le plus ignorant et le plus abrutit de tous : « Que penses-tu de quelqu'un qui désobéit au Messager ﷺ et ne se soumet pas à son ordre de cesser d'adorer les idoles et de donner des associés à Allah, et qui prétend être musulman conforme ? » **sans qu'il ne s'empresse de répondre, par son instinct élémentaire que c'est un mécréant, sans examiner de preuve ni interroger un seul savant.**”<sup>25</sup>

Qu'avons-nous ici l'Arménien ? : le plus ignorant et le plus abrutit de tous qui fait un Takfir sans examiner de preuves ni interroger aucun savant ! Ce genre de personne serait considéré comme *takfirî/haddâdî* par 'Othman et ses semblables.

**Il dit aussi :**

وما أحسن ما قاله واحد من البوادي، لما قدم علينا وسمع شيئاً من الإسلام، قال: أشهد أننا كفار -يعني هو وجميع البوادي -، وأشهد أن المطوع الذي يسمينا إسلاماً أنه كافر

“Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendit quelques choses sur l'Islam, il dit « **Je témoigne que nous sommes des mécréants** -en parlant de lui et de tous les autres bédouins- **et je témoigne que le religieux qui nous appelle musulman est un mécréant !**”<sup>26</sup>

Ce bédouin était-il un savant Abou Laïth ? Ou un Takfirî ? Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb l'a-t-il réprimandé ou a-t-il jugé sa parole comme étant « belle » ?

**Il dit aussi :**

“Et le fondement de l'islam et sa base sont bâtis sur deux choses :

- Le premier : l'ordre de l'adoration d'Allah Seul sans associé, l'alliance en cela, **le Takfir de celui qui le délaisse**, l'avertissement contre le polythéisme dans Son adoration, la dureté et l'inimitié en cela **et le Takfir de celui qui le commet.**”<sup>27</sup>

<sup>25</sup> ad-Dourar As-Saniyyah 9/426

<sup>26</sup> ad-Dourar As-Saniyyah 8/119

<sup>27</sup> Fatâwâ najdiyah volume 1 page 83-84



### L'Imam Abou Boutayn –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

الذي دل عليه الكتاب والسنة وإجماع العلماء على أنه كفر، مثل الشرك بعبادة غير الله سبحانه، فمن ارتكب شيئاً من هذا النوع أو جنسه، فهذا لا شك في كفره. ولا بأس بمن تحققت منه شيئاً من ذلك، أن تقول: كفر فلان بهذا الفعل

“Ce que le Livre, la Sounna et l’unanimité des savants indiquent comme étant de la mécréance – comme le polythéisme dans l’adoration d’un autre qu’Allah- : quiconque commet quoi que ce soit de ce type ou de ce genre, il n’y a alors aucun doute sur sa mécréance. Et il n’y a aucun mal à ce que tu dises de celui qui s’est caractérisé par quoi que ce soit de cela : « Untel a mécré par cet acte. »”<sup>28</sup>

### Shaykh Al Islam Ibn Taymiyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

ويقول شيخ الإسلام ابن تيمية رحمه الله: من سب الصحابة أو أحداً منهم أو اقترن بسبه دعوى أن علياً إله أو نبي أو أن جبريل غلط فلا شك في كفر هذا بل لا شك في كفر من توقف في تكفيره.  
(الصارم المسلول ص 591 ط – دار الجليل)

“Celui qui insulte les compagnons ou l'un d'entre eux, ou ajoute à son insulte la prétention que 'Ali est une divinité ou un prophète, ou que Djibril s'est trompé, il n'y a alors aucun doute sur la mécréance de celui-ci, il n'y a d'ailleurs aucun doute sur la mécréance de celui qui s'abstient sur son Takfir.”<sup>29</sup>

Remarque: Médite sur sa parole 'Othman, lorsqu'il dit : « aucun doute sur la mécréance de celui qui s'abstient sur son Takfir. », il a généralisé son propos et ne l'a pas limité aux savants. Tu aurais pu dire qu'il s'agissait d'un Takfir naw'î<sup>30</sup> s'il s'était arrêté à « il n'y a alors aucun doute sur la mécréance de celui-ci », mais la fin prouve clairement que cela traite d'un Takfir 'aynî<sup>31</sup>, puisqu'il juge de la mécréance de celui qui s'abstient sur son Takfir, et cette expression n'est utilisée que sur un individu précis.

### Shaykh Sâlih Al Fawzân :

“Qu'Allah soit bienfaisant envers vous votre éminence, ce questionneur dit :

Est-il accordé à toute personne de juger mécréant un individu précis, quel qu'il soit ?

**Réponse** : S'il provient de lui ce qui justifie son Takfir, on le juge donc mécréant... S'il provient de lui ce qui implique son Takfir, que ce soit une parole, un acte ou une croyance, on le déclare mécréant, conformément à ce qui apparaît de lui, jusqu'à ce qu'il se repente à Allah 'azza wa jall... Na'am.... Pourquoi donc l'apostat est-il tué ! Lorsqu'il apparaît de lui ce qui implique l'apostasie, on lui demande de se repentir, sinon ils le tuent. Pourquoi alors le tuent-ils ! Car ils

<sup>28</sup> Ad-Dourar as-Saniyah 10/416-417

<sup>29</sup> As-Sârim al Masloul, page 591, édition Dar Al Jil

<sup>30</sup> Le fait de juger l'acte ou la parole de mécréance, et pas forcément la personne précisément.

<sup>31</sup> Juger mécréant l'individu précis.

ont jugé qu'il était mécréant, appliquant sa parole ﷻ: "Celui qui change de religion tuez-le". Nous ne sommes pas des Mourji'a, qui disent qu'il faut impérativement connaître ce qu'il y a dans le cœur, ou s'il avait dit ceci ou fait cela, il n'est jugé mécréant jusqu'à ce qu'on lui enseigne, ceci est la parole des Mourji'a et non celle des gens de la sounnah... Na'am. Les cœurs, nul ne les connaît à part Allah, nous, nous jugeons selon l'apparence.”

L'audio : [ici](#)

Les paroles des savants concernant ce point sont très nombreuses, nous allons donc terminer avec ce regroupement de paroles de Shaykh Sâlih Al Fawzân :



La réalité est que, lorsque les savants mettent en garde contre le Takfîr et appellent à revenir aux gens de science, ils visent sans aucune doute le fait de juger mécréants les gens sans connaissance, sur la base de ses passions, pour des actes ou paroles ne relevant pas de la mécréance majeure et dans les sujets que seuls les gens de science maîtrisent. Quant aux sujets aussi bien connus par les savants que les gens de la masse, ils n'entrent pas dans cette catégorie, ni sous le coup de cette mise en garde, de plus, ajouté aux paroles citées de nos savants, il y a le bon soupçon envers eux, car interdire de manière absolue le Takfîr aux musulmans, est sans aucun doute de la mécréance, car il consiste à interdire ce qu'Allah légiféré, à imposer ce qu'Allah n'a pas imposé, et à juger musulmans des individus que seuls un apostat ne peut prendre pour frère, comme les polythéistes ou ceux qui insultent Allah et sa religion, tout en s'affiliant à l'islam, sans parler des gens s'affiliant à d'autres religions.

2EME POINT : « LE TAKFIR N'ENTRE-T-IL DANS LA MECREANCE AU TAGHOUT »

L'ARMENIEN DIT DANS SON AUDIO RAVAGEUR : « ET ILS TE FONT CROIRE QUE ÇA, ÇA FAIT PARTIE DU KOUFR BI TAGHOUT, QUE SI TU NE CROIS PAS EN ÇA, QUE TU NE RENDS PAS MECREANT CELUI QU'ALLAH A RENDU MECREANT, DONC TU ES MECREANT, DONC TU ES MECREANT ! »

Encore une fois, 'Othman Abou Laïth Al Armanî nous prouve sa grande étrangeté quant à cette question, et son ignorance de ce qu'est la mécréance au tâghout, le premier pilier de la Foi en l'unicité, et de ce qu'elle englobe ; et il confirma cela d'ailleurs dans sa parole : « *le koufr bi taghout c'est de croire ce qu'il y a dans le Coran, de rendre mécréants des gens qu'Allah a rendu mécréants* », ne visant par cela qu'Abou Lahab, qui pour lui est le seul qu'Allah a rendu mécréant de manière précise, ce qui ne sera pas son seul mensonge sur Le Seigneur des mondes, qu'Allah nous en préserve.

En effet, le Takfîr de l'individu précis commettant une grande mécréance n'est pas toujours considérées comme faisant partie de la mécréance au tâghout, car les mécréances ne sont pas toutes du même type, et certaines choses ne sont pas claires pour tous et peuvent échapper à la masse des gens. Quant au Takfîr du polythéiste, qui adore autre qu'Allah, il entre pleinement dans la mécréance au taghout, comme nous allons le voir.

**Allah dit (sens) :**

« Quiconque mécroit au tâghout et croit en Allah, a certes saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser »<sup>32</sup>

Certains exégètes du coran ont interprété « l'anse la plus solide » comme étant l'attestation « *lâ ilâha illa Allah* ». La parole d'unicité est donc fondée sur deux piliers qui sont la mécréance au tâghout et la Foi en Allah Seul. Cependant ce verset comporte un ordre général, et donc celui qui veut concrétiser la mécréance au tâghout s'interrogera forcément sur ce qu'elle implique et englobe. Il est connu que la première chose avec laquelle on explique le Coran, est le Coran, et donc Allah nous a forcément expliqué en quoi consiste la mécréance au tâghout.

Allah nous a détaillé dans le verset suivant et précédemment cité, exposant la voie d'Ibrâhîm 'alayhi salam, père des monothéistes, ce qu'est la mécréance au tâghout et la Foi en Allah :

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "**Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine** sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul". »<sup>33</sup>

Ce verset est divisé en deux parties, l'une définissant la mécréance au taghout et l'autre la Foi en Allah.

**Mécréance au taghout :** « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées... »

**La Foi en Allah :** « ...jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul. »

L'explication détaillée dans cette vidéo, avec en plus les paroles des Shaykh Al Fawzân et Râjihî :



**Nous demandons donc à l'arménien : Shaykh Al Fawzan, Shaykh Ar-Râjihî et les Imams dont les paroles seront citées, entrent-ils dans ton propos :**

**« (les takfîrî) ils te font croire que ça entre dans le koufr bi taghout » ?**

**Shaykh Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

“Ainsi, le mépris envers ces polythéistes, les dénigrer, les blâmer, les juger mécréants (takfîrouhoum) et s'en désavouer, est le fondement de l'islam et le grand moyen pour accéder au Seigneur des mondes...”<sup>34</sup>

<sup>32</sup> Sourate 2, verset 256

<sup>33</sup> Sourate 60, verset 4

<sup>34</sup> ad-Dourar as-Saniyyah, 12/344-345

**Il dit aussi :**

“La religion de l’Islam n’est valable qu’avec le désaveu des tawâghithe adorés en dehors d’Allah, ainsi que leur Takfîr, comme Allah a dit : "Quiconque mécroit au tâghout et croit en Allah, a certes saisi l'anse la plus solide"”<sup>35</sup>

**Et il dit :**

فمن لم يكن من أهل عبادة الله تعالى وإثبات صفات كماله ونعوت جلاله، مؤمنا بما جاءت به رسله، مجتنباً لكل طاغوت يدعو إلى خلاف ما جاءت به الرسل، فهو ممن حقت عليه الضلالة، وليس ممن هدى الله للإيمان به، وبما جاءت به الرسل عنه. والتكفير بترك هذه الأصول وعدم الإيمان بها، من أعظم دعائم الدين؛ يعرفه كل من كانت له نعمة، في معرفة دين الإسلام.

“Celui qui n’est pas adepte de l’adoration d’Allah et n’affirme pas les qualités de Sa perfection ni les descriptions de Sa majesté, ni de la Foi en ce que les messagers d’Allah ont enseigné, ni ne s’écarte de tout Tâghout appelant à contredire ce que les prophètes ont enseigné : il est de ceux qui sont destinés à l’égarément et non de ceux qu’Allah a guidés vers la Foi en Lui et en l’enseignement des messagers. Et le fait d’appliquer le Takfîr sur celui qui abandonne ces principes et n’y prête pas Foi : c’est l’un des plus grands piliers de la religion, que connaît quiconque a un minimum d’intérêt à connaître l’Islam.”<sup>36</sup>

**Et il dit :**

وقد عرفت أن المسألة فيها تفصيل، كما قدمناه، وبه يعرف حكم الصلاة خلفه، وأنها لا تصح خلف من أشرك بالله، أو جحد أسماءه وصفاته لكفره؛ وأهم شروط الصلاة والإمامة، هو: الإسلام، معرفته والعمل به؛ ومن كَفَّرَ المشركين ومقتتهم، وأخلص دينه لله، فلم يعبد سواه، فهو أفضل الأئمة وأحقهم بالإمامة، لأن التكفير بالشرك والتعطيل، هو أهم ما يجب من الكفر بالطاغوت.

“Ainsi, tu sais que dans cette question il y a une explication (*détail*), comme il a précédé, avec laquelle sera connu le jugement de la prière derrière lui, et qu’elle n’est pas valable derrière celui qui associe à Allah, ou renie Ses Noms et Attributs du à sa mécréance ; et la plus importante condition de la prière et de l’imamah, c’est l’Islam, le connaître et le pratiquer. Celui qui applique le Takfîr sur les polythéistes, les haït, ne voue sa Religion qu’à Allah, et n’adore nul autre que Lui, celui-là est le meilleur des imams et celui qui mérite le plus de l’être, car le fait de juger mécréant celui qui commet le grand Shirk et l’athéisme, est la plus importante obligation du désaveu du Tâghoût.”<sup>37</sup>

<sup>35</sup> Fatâwâ najdiyah volume 1, page 93

<sup>36</sup> ad-Dourar As-Saniyya 12/261

<sup>37</sup> ad-Dourar as-Saniyyah, 12/264 – Il n’y a aucun doute ici qu’il s’agit de l’individu précis, car on ne prie pas derrière une généralité (naw’) mais bien derrière un individu précis.

Shaykh 'Abd Ar-Rahmân Ibn Hassan<sup>38</sup> –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

وهذا يبين حال هذا الرجل: أنه لم يعرف لا إله إلا الله؛ ولو عرف معنى لا إله إلا الله، لعرف أن من شك أو تردد في كفر من أشرك مع الله غيره، أنه لم يكفر بالطاغوت.

“Et ceci est l'exposition de la situation de cet homme, qui est qu'il ne connaît pas le sens de lâ ilâha illa Allah, et s'il connaissait le sens de lâ ilâha illâ Allâh, il aurait su que quiconque doute ou hésite sur la mécréance de celui qui associe avec Allah un autre que Lui, il n'a pas mécru au tâghout.”<sup>39</sup>

Et il dit :

ووسم تعالى أهل الشرك، بالكفر فيما لا يحصى من الآيات؛ فلا بد من تكفيرهم أيضا، وهذا هو مقتضى: لا إله إلا الله، كلمة الإخلاص، فلا يتم معناها، إلا بتكفير من جعل لله شريكا في عبادته، كما في الحديث الصحيح: " من قال لا إله إلا الله وكفر بما يعبد من دون الله حرم ماله، ودمه، وحسابه على الله " فقولته: وكفر بما يعبد من دون الله: تأكيد للنفي، فلا يكون معصوم الدم والمال إلا بذلك، فلو شك، أو تردد، لم يعصم دمه وماله.

“Allah a taxé de mécréants les idolâtres dans d'innombrables versets. Il faut donc les exclure de l'Islam, c'est indissociable du témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, la parole de la consécration du culte. Le sens de cette parole ne peut se valider sans exclure de l'Islam celui qui attribue à Allah un associé dans Son adoration, comme le mentionne le hadith authentique « Quiconque témoigne qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah, et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacrés, et son sort est auprès d'Allah. »

Lorsqu'il dit « et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah », ceci soutient l'idée de la contestation. Son sang et ses biens ne seront protégés qu'avec cela : S'il doute ou hésite, son sang et ses biens ne sont pas protégés.”<sup>40</sup> (Fin de citation)

Les paroles des savants à ce sujet sont nombreuses, et même si on admettait, ce qui n'est pas le cas, que le Takfîr de l'individu précis qui adore autre qu'Allah n'entre pas dans la mécréance au tâghout, alors il y a unanimité que celui qui ne juge pas mécréants les polythéistes est mécréant. Pour lire plusieurs paroles des gens de science de tous temps, cliquez : [ici](#)

On voit donc bien l'ignorance et l'égarement de l'arménien qui parle au sujet de la religion d'Allah sans science ni clairvoyance, et qui plus est, dans un sujet de la plus haute importance, alors comment peut-on agréer pour soi-même de mettre sa religion dans les mains d'une personne qui

<sup>38</sup> Petit fils et élève de Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb

<sup>39</sup> ad-dourar as-saniyya, volume 11, page 523

<sup>40</sup> ad-Dourar As-Saniyya 2/206

contredit le Livre d'Allah, la Sounnah de Son Prophète ainsi que les savants de la Sounnah, et qui en plus se permet de faire des mises en garde et de dicter aux musulmans francophones de qui ils doivent prendre ou non la science ?!

3<sup>EME</sup> POINT : « JUGER MECREANT CELUI QUI NE FAIT PAS LE TAKFIR DU MECREANT, EST LA VOIE DES TAKFIRI »

L'ARMENIEN A DIT : « ET LES TAKFIRI DISENT QUE SI TU NE RENDS PAS MECREANTS CELUI QU'ALLAH A RENDU MECREANT, DONC TU ES MECREANT »

Abou Laïth continue sa dégringolade avec son reniement d'un sujet sur lequel il y a un consensus, je vais donc me contenter de citer les propos des savants de la sounnah à ce sujet, et demander à 'Othman s'ils les considèrent takfirî également :

**Shaykh Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

من لم يكفر المشركين، أو شك في كفرهم، أو صحح مذهبهم، كفر إجماعاً.

“Celui qui ne juge pas mécréants les polythéistes, doute de leur mécréance, ou valide leur voie, c'est un mécréant à l'unanimité.”<sup>41</sup>

Mais connaissant la croyance, les ambiguïtés et les mensonges des Mourji'a contemporains, on peut s'attendre à : « oui mais ici c'est général, il ne parle pas du Takfir de l'individu précis » ou alors « il parle des mécréants et polythéistes de base (asliyyoun) », alors voici de quoi enterrer définitivement ce mensonge sur le shaykh :

**Shaykh Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

مَا وَقَعَ فِي زَمَنِ الصَّحَابَةِ أَيْضًا وَهِيَ قِصَّةُ الْمُخْتَارِ بْنِ أَبِي عُبَيْدٍ التَّقْفِيِّ. وَهُوَ رَجُلٌ مِنَ التَّابِعِينَ مُصَاهِرٌ لِعَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَعَنْ أَبِيهِ مُظَهَّرٌ لِلصَّلَاحِ. فَظَهَرَ فِي الْعِرَاقِ يَطْلُبُ بَدَمَ الْحُسَيْنِ وَأَهْلِي بَيْتِهِ فَمُتِلَ ابْنُ زِيَادٍ وَمَالَ إِلَيْهِ مِنْ مَالٍ لَطَلَبِهِ دَمَ أَهْلِ الْبَيْتِ بِمَنْ ظَلَمَهُمْ ابْنُ زِيَادٍ. فَاسْتَوْلُوا عَلَى الْعِرَاقِ، وَأَطَهَرَ شَرَائِعَ الْإِسْلَامِ وَنَصَبَ الْقِضَاةَ وَالْأَيْمَةَ مِنْ أَصْحَابِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ. وَكَانَ هُوَ الَّذِي يُصَلِّي بِالنَّاسِ الْجُمُعَةَ وَالْجُمَاعَةَ لَكِنْ فِي آخِرِ أَمْرِهِ زَعَمَ أَنَّهُ يُوحَى إِلَيْهِ. فَسَيَّرَ إِلَيْهِ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ الزَّيْبِرِ جَيْشًا، فَهَزَمُوا جَيْشَهُ وَقَتَلُوهُ وَأَمِيرُ الْجَيْشِ مُصْعَبُ بْنُ الزَّيْبِرِ، وَتَحْتَهُ امْرَأَةٌ أَبُوهَا أَحَدُ الصَّحَابَةِ فَدَعَاها مُصْعَبٌ إِلَى تَكْفِيرِهِ فَأَبَتْ. فَكَتَبَ إِلَى أَخِيهِ عَبْدِ اللَّهِ يَسْتَفْتِيهِ فِيهَا فَكَتَبَ إِلَيْهِ إِنْ لَمْ تَبْرَأْ مِنْهُ فَأَقْتُلْهَا. فَاْمْتَنَعَتْ فَاقْتُلْهَا مُصْعَبٌ. وَأَجْمَعَ الْعُلَمَاءُ كُلَّهُمْ عَلَى كُفْرِ الْمُخْتَارِ -مَعَ إِقَامَتِهِ شَعَائِرَ الْإِسْلَامِ- لِمَا جَنَى عَلَى النَّبُوَّةِ. وَإِذَا كَانَ الصَّحَابَةُ قَتَلُوا الْمَرْءَ الَّتِي هِيَ مِنْ بَنَاتِ الصَّحَابَةِ لَمَّا امْتَنَعَتْ مِنْ تَكْفِيرِهِ فَكَيْفَ بِمَنْ لَمْ يُكْفِرُوا الْبَدْوَ مَعَ إِفْرَارِهِ بِجَاهِلِهِمْ؟ فَكَيْفَ بِمَنْ زَعَمَ أَنَّهُمْ هُمْ أَهْلُ الْإِسْلَامِ وَمَنْ دَعَاهُمْ إِلَى الْإِسْلَامِ هُوَ الْكَافِرُ؟ يَا رَبَّنَا نَسْأَلُكَ الْعَفْوَ وَالْعَافِيَةَ.

<sup>41</sup> ad-Dourar As-Saniyya 10/91



“Ce qui arriva également à l’époque des compagnons, c’est l’histoire de Mokhtar Ibn Abî ‘Oubayd Ath Thaqafî, qui était un homme parmi les disciples des compagnons, lié par le mariage à ‘Abdallah Ibn ‘Omar qu’Allah l’agrée lui et son père, et c’était un homme manifestant une certaine piété. Il apparut en Irak et réclama le sang de l’assassin d’Al Hussein et de sa famille. Ibn Zyâd fut tué ; et donc, des victimes d’Ibn Zyâd le rejoignirent car il réclamait le sang de l’assassin d’Al Hussein. Il domina l’Irak et y manifesta les lois de l’Islam et établit des juges religieux ; des imâm parmi les disciples d’Ibn Mas3oûd qu’Allah l’agrée. Et c’était lui qui présidait les prières du vendredi et la prière en commun. Mais à la fin, il finit par prétendre recevoir la révélation. Alors ‘Abdallah Ibn Zoubeyr<sup>42</sup> envoya une armée contre lui, il fut défait par cette armée et ils le tuèrent. Le chef de cette armée était Mous’ab Ibn Zoubeyr, et il y avait sous son autorité la femme dont le père était un compagnon du prophète. Mous’ab l’appela donc à attester de la mécréance [de Mokhtar], mais elle refusa. Alors il écrivit à son frère ‘Abdallah pour lui demander son avis, il lui répondit que si elle ne se désavoue pas de lui il fallait l’exécuter. Elle refusa, alors Mous’ab l’exécuta et absolument tous les savants furent unanime sur la mécréance de Mokhtar bien qu’il pratiquait les rites islamiques ; pour avoir prétendu être prophète.

Et si on sait que les compagnons ont tué cette femme qui était la fille d’un compagnon du prophète, à cause de son refus d’attester de la mécréance [de Mokhtar] alors que dire de celui qui ne témoigne pas de la mécréance des bédouins tout en avouant l’état dans lequel ils sont arrivés ?! Que dire alors de celui qui prétend que ce sont eux les adeptes de l’Islam et que celui qui les appelle à l’Islam est un mécréant ! Ô Seigneur ! Nous te demandons le pardon et la préservation !”<sup>43</sup> (*Fin de citation*)

Alors ‘Othman, les compagnons étaient-ils des takfîrî ? Mouhammad Ibn ‘Abd Al Wahhâb était-il un takfîrî ? Mokhtar était-il une généralité ou un individu précis ? Cette fille de compagnon a-t-elle refusé de faire un takfîr naw’î<sup>44</sup> ou ‘ayni<sup>45</sup> ? Qu’Allah te guide et te facilite un repentir public.

**Shaykh 'Abdallah ibn Mouhammad<sup>46</sup> –qu’Allah lui fasse miséricorde- a dit :**

“Celui qui avance que, celui qui prononce la Chahada, prie, jeûne, ne peut être excommunié, même s’il venait à adorer autre qu’Allah, c’est un mécréant, et celui qui doute de sa mécréance est aussi un mécréant, car celui qui dit une telle parole a démenti Allah, Son Messager, ainsi que l’unanimité des musulmans, comme nous l’avons précédemment mentionné. Les preuves du Coran et de la Sounna sont nombreuses, et viennent s’ajouter à elles le consensus catégorique au sujet duquel celui qui a un minimum de clairvoyance ne doute point. Cependant, le suivi

<sup>42</sup> Petit fils d’Abou Bakr et compagnon du Prophète ‘alayhi salat wa sallam

<sup>43</sup> ad-Dourar As-Saniyya 9/391

<sup>44</sup> Général

<sup>45</sup> Précis

<sup>46</sup> Il est le fils et élève de Mouhammad Ibn ‘Abd Al Wahhâb

aveugle et les passions rendent sourd et aveugle.”<sup>47</sup>

**Shaykh Al Islam Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhab a dit :**

“Et médite sur le fait que l’islam n’est valable qu’avec l’hostilité envers les adeptes du polythéisme majeur, et celui qui ne les prend pas pour ennemis fait partie d’eux, même s’il ne le commet pas (shirk). Et il a cité (Ibn Al Qayyim) dans Al Iqna’ d’après le Shaykh Taqi Ad-Din (Ibn Taymiyah) que : « Celui qui invoque ‘Ali ibn Abi Tâlib est alors mécréant, et celui qui doute de sa mécréance est alors mécréant ». Si ceci est la situation de celui qui doute de sa mécréance malgré son hostilité et son mépris envers lui, quand est-il donc de celui qui croit qu’il est musulman et qui ne le prend pas pour ennemi ! Quand est-il donc de celui qui l’aime ! Quand est-il de celui qui polémique à son sujet et au sujet de sa voie...”<sup>48</sup>

**Shaykh 'Abd Ar-Rahmân Ibn Hassan a dit :**

“Le tawhid des monothéistes ne sera complet qu’avec la séparation d’avec les adeptes du polythéisme, l’inimitié envers eux, et leur takfir.”<sup>49</sup>

**Al Qâdhî 'Iyâdh Al Mâlikî il est le Juge Aboû Al Fadhl 'Iyâdh Al Yahsabî. Originaire d'Andalousie. [496-544 H. 1103-1149 ap. J.C] a dit :**

“Et ainsi, il y a eu unanimité pour bannir de l’Islam quiconque rejette un texte claire du Coran, ou détourne le sens d’un Hadîth unanimement et catégoriquement authentifié, et unanimement compris d’après le sens appartenant sans allégorie; comme par exemple en ce qui concerne le Takfir à l’encontre de ceux qui, parmi les Khawârij, ont rejeté la peine de la lapidation [à l’encontre de l’adultérin marié]. Et c’est pour cela que nous expulsions de l’Islam quiconque ne juge pas mécréant celui qui adopte une autre religion que celle des musulmans, parmi les autres religions, ou hésite à leur sujet ou doute ou encore valide leur religion : même s’il est en même temps persuadé que l’Islam est la vraie religion et qu’il est persuadé que toute autre religion est fausse. Une telle personne est mécréante pour avoir exprimé le contraire de cela.”<sup>50</sup>

**Abou Al Housseyn Al Malatî il est Abou Al Housseyn Mouhammad Ibn Ahmad Al Malatî Al 'Asqalânî, Savant et juriste de tendance Shâfi'ite ; décédé en 377 H (987 ap. J.C.) a dit :**

“Il n’y a aucune divergence entre toutes les tendances des gens de la Qibla ; sur le fait que quiconque doute de la mécréance d’un mécréant est un mécréant. Car celui qui doute sur la mécréance n’a pas de Foi vu qu’il ne sait pas reconnaître la mécréance de la Foi. Ainsi, il n’y a

<sup>47</sup> Fatâwâ Najdiyâh

<sup>48</sup> Moufid al moustafid fy koufri târik at-tawhid, ouvrage dans lequel le shaykh réfute complètement les propos de 'Othman et des porteurs de ces ambiguïtés qui l’ont précédé.

<sup>49</sup> Fatâwâ najdiyâh, volume 1, page 97

<sup>50</sup> Ach-Chifâ Bi Ta3rîf Houqouq Al Mouçtafâ 2/286

pas de divergence entre tous les gens de la communauté ; les Moutazilites comme les autres ; que celui qui doute [de la mécréance] du mécréant est un mécréant.”<sup>51</sup>

**Ibn Taymiyah –qu’Allah lui fasse miséricorde- après avoir parlé de la secte d’Ibn ‘Arabî, a dit :**

“Ceux-là, leur mécréance est encore pire que celle des chrétiens qui disent qu’Allah est le fils de Marie ... Les doctrines de ces gens-là sont pires que les doctrines des chrétiens, et il s’y trouve les mêmes genres de contradiction que dans les doctrines des chrétiens. C’est pour cela qu’ils disent qu’Allah est incarné, ou qu’Il ne fait qu’un avec la création, ou qu’Il est le Seul qui existe. C’est une doctrine complètement contradictoire, et c’est pour cela que leur aspect réel échappe à ceux qui ne les comprennent pas. Et tout ceci est une mécréance intérieure et extérieure à l’unanimité de tous les musulmans, et celui qui doute de la mécréance de ces gens-là, après avoir pris connaissance de ce qu’ils disent, et après avoir pris connaissance de la Religion de l’Islam, c’est un mécréant au même titre que celui qui doute de la mécréance des juifs, des chrétiens et des polythéistes ...”<sup>52</sup>

**Shaykh Mouhammad Amân Al Jâmî a dit :**

“La différence entre le Takfir de l’individu précis et le Takfir absolu (général), avec un peu de détails ; dis "Avec beaucoup de détails", inchaAllah.

Le Takfir de l’individu précis est permis, si devant toi, l’individu commet une mécréance claire. Si tu vois un homme se prosterner devant une idole, il se prosterne pour autre qu’Allah ; si tu vois un homme prendre un mouton, l’égorge auprès de la tombe d’un shaykh, et dit « pour shaykh untel » ; diras-tu, celui-ci est un individu précis, [donc] je ne le juge pas mécréant ? Non ! Tu le juges mécréant, sans hésitation, car il a commis une mécréance claire.

Et s’il ne se produit pas cela, tu fais le Takfir avec la règle [générale] : « Celui qui fait cela est un mécréant ! Celui qui nie un des attributs d’Allah affirmé par le Coran et la Sounnah, est un mécréant ! Celui qui invoque autre qu’Allah est un mécréant ! Celui qui demande le secours à un autre qu’Allah, est un mécréant ! », tu généralises comme cela.

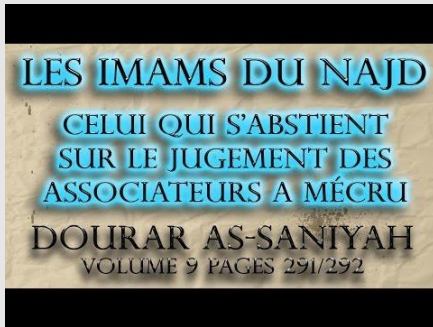
Ainsi, entre et sort de cette règle, celui qui le veut. Cependant, si cela se produit devant toi, un individu précis, qui commet une mécréance claire, dont tu as une preuve venant d’Allah que ceci est de la mécréance, juge-le mécréant et n’hésites pas, car si tu ne fais pas son Takfir, alors tu mécroiras, toi !”

L’audio : [ici](#)

Nous allons finir avec cette traduction en vidéo d’une parole des imams du Najd, qui ont eu affaire aux mêmes ambiguïtés que celle de notre époque, ainsi qu’à la même attitude des gens de l’innovation et du koufr, qui les accusaient d’être des Khawârij, Wahhâbiyyah... :

<sup>51</sup> At-Tanbîh wa Ar-Radd page 40

<sup>52</sup> Majmou’ al-Fatâwâ, 2/368



## Cela suffira pour ce 3<sup>ème</sup> point InchaAllah.

4<sup>EME</sup> POINT : « 'OTHMAN ABOU LAÏTH MENT SUR ALLAH »

L'ARMENIEN A DIT : « COMME A DIT SHAYKH AL GHOUDAYAN RAHIMAHOULLAH, QUAND IL A ETE QUESTIONNE PAR UN FRERE DE BELGIQUE, SUR CETTE QUESTION ILS LUI ONT DEMANDE SUR LE FAIT DE RENDRE MECREANT PRECISEMENT UNE PERSONNE IL A REPONDU : « JE NE CONNAIS PAS DANS LE CORAN QU'ALLAH A RENDU MECREANT PRECISEMENT UNE PERSONNE DE CETTE COMMUNAUTE A PART ABOU LAHAB », MAIS EN GENERAL TOUS LES AUTRES VERSETS SONT VENUS PARLER DE LA CARACTERISTIQUE DE MECREANCE, LA GENERALITE ET NON PAS PRECISEMENT UNE PERSONNE. IL A REPONDU « QU'EST-CE QUE TU EN AS A FAIRE DE RENDRE PRECISEMENT UNE PERSONNE MECREANTE OU NON. DONC LE FAIT DE FAIRE LE KOUFR BI TAGHOUT C'EST DE CROIRE EN CE QU'IL A DANS LE CORAN, DE RENDRE MECREANTS DES GENS QU'ALLAH A RENDU MECREANTS, MAIS ÇA NE VEUT PAS DIRE PAR-LA QUE TU DOIS PRECISEMENT CROIRE EN LA MECREANCE D'UNE PERSONNE PRECISE, ALLAH NE T'A PAS KALLAF (CHARGE) DE CETTE CHOSE-LA, ALLAH NE T'AS PAS RENDU OBLIGATOIRE CETTE CHOSE-LA, SAUF UN MECREANT DE BASE, UN KAFIR UN CHRETIEN, UN JUIF TU DIS : « C'EST UN KAFIR »... »

Dans ces propos qui donnent envie de pleurer, 'Othman a dépassé des limites dont il n'est pas conscient.

Le Prophète ﷺ a dit : « Certes l'homme peut prononcer une parole agréée d'Allah sans en mesurer toutes les conséquences, et pour laquelle Allah lui accordera Son Agrément jusqu'au jour où il Le rencontrera. Et l'homme peut également prononcer un mot sans en mesurer la gravité, et qui lui vaudra le Courroux divin jusqu'au jour où il Le rencontrera. »<sup>53</sup>

Certains propos ont déjà été réfutés, nous allons donc voir la nullité et la gravité des propos tenus par 'Othman.

1/ 'Othman cite des paroles de Shaykh Al Ghoudayân –qu'Allah lui fasse miséricorde-, et les utilise comme argument pour appuyer sa déviance, il est donc clair que ceci est sa position.

<sup>53</sup> Rapporté par Tirmidhî, ibn Maja, et jugé authentique par Tirmidhî

2/ Ayant de bons soupçons sur le Shaykh, et connaissant sa science et son manhaj, on ne peut que dire qu'il visait par-là le statut de la personne dans l'au-delà et son éternité en enfer, car il est connu des gens de science que par le mot « *Takfir* », ils visent tantôt le jugement de ce bas-monde et tantôt celui de l'au-delà. Et même si ce n'était pas le cas, alors ce propos serait une grave erreur, comme nous l'avons vu et comme nous allons le voir, et il n'est pas permis de suivre un savant dans son erreur.

3/ Le fait que le Shaykh ne connaisse pas de verset dans le Coran, dans lequel Allah a fait le Takfir d'un individu précis mis à part Abou Lahab, ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. En effet, Allah a jugé de manière précise, dans son Livre ou dans le Sounnah de Son Envoyé, les personnes suivantes : Iblis, Pharaon, Abou Jahal, Abou Lahab, la femme et le fils de Nouh -'alayhi salam-, le père d'Ibrâhîm -'alayhi salam-, la femme de Lout -'alayhi salam-, Qâroun... Et tout ça de tête, sans ouvrir le Moushaf.

4/ 'Othman peut nous dire que son propos visait les gens de cette communauté, nous lui répondons donc que la communauté est de deux types : la communauté générale qui englobent toutes les personnes vivant après la venue du Messager d'Allah ﷺ, et la communauté spécifique qui englobent tous les musulmans. Il ne fait donc aucun doute qu'il s'agit de la communauté générale, car la personne que le shaykh a citée est Abou Lahab qui était un mécréant de base et n'appartenait donc pas à la communauté des musulmans, or nombre d'individus précis ont été jugés mécréants par le Prophète et ses compagnons, comme ceux qui les ont combattus à Badr et à Uhoud, lorsqu'ils leurs dirent « *Nos combattants sont au paradis et les vôtres sont en enfer* »...

5/ S'il vise par-là ceux qui sont musulmans, alors ceci est également un mensonge sur Allah, car Il a jugé de la mécréance d'individus précis, qui en plus étaient musulmans ou s'affiliaient à l'Islam.

#### Allah a dit :

“Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer." Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?" Ne vous excusez pas : **vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru**. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.”<sup>54</sup>

Dans ce verset Allah fait le Takfir d'individus précis, qui se sont moqués de Son Messagers et des compagnons. Et ils étaient musulmans, puissent qu'Allah dit : « **vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.** »

Ibn 'Oumar, Muhammad ibn Ka'b, Zayd ibn 'Aslam et Qatâdah (رضي الله عنهم) rapportent dans un hadith composé de leurs propos respectifs que lors de la bataille de Tâbouk, un homme déclara :

“Jamais nous n'avons vu d'individus plus voraces, plus menteurs et plus lâches lors d'un assaut que ces lecteurs » désignant par 'lecteurs', le Prophète (صلى الله عليه و سلم) et ses Compagnons qui étaient assidus dans la lecture du Coran. 'Awf ibn Malik (رضي الله عنه) dit alors à cet homme : « Tu mens ! D'ailleurs tu n'es qu'un hypocrite ! Et je m'en vais de ce pas informer le Prophète de tes propos. » 'Awf alla donc voir le Prophète (صلى الله عليه و سلم) pour l'en informer, mais la révélation divine l'avait précédé. L'homme qui avait tenu des propos malveillants vint au Prophète (صلى الله عليه و سلم)

<sup>54</sup> Sourate 9, versets 65-66

(عليه و سلم) alors que celui-ci quittait les lieux sur sa chamelle. L'homme s'expliqua : « Ô Messager d'Allah ! Nous ne faisons que bavarder et discuter comme discutent les voyageurs, afin d'atténuer la fatigue du voyage ! »

**Shaykh Sâlih Al Fawzân a dit au sujet de ce verset, dans son commentaire du 6<sup>ème</sup> annulatif de l'Islam :**

“Lorsqu'Allah (عز وجل) a dit : « vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » cela indique un point très important, qui est qu'avant d'avoir prononcé cette parole, ces hommes étaient croyants et non des hypocrites. En effet, concernant les hypocrites, Allah sait qu'ils ne croient pas dans leur cœur. Donc, étant donné qu'Allah sait cela, si ces hommes avaient été des hypocrites, Allah n'aurait pas dit d'eux qu'ils ont cru. Ceci est la preuve que celui qui se moque d'Allah, ou de son Messager, ou de ce qui a été amené dans la religion, a mécré et a apostasié.”

**Allah a dit :**

*« Ils jurent par Allah qu'ils n'ont pas dit (ce qu'ils ont proféré), alors qu'en vérité ils ont dit la parole de la mécréance et ils ont rejeté la foi après avoir été musulmans. »<sup>55</sup>*

**Toujours dans son commentaire, Shaykh Sâlih Al Fawzân dit, au sujet de ce verset :**

“Ici, Allah (عز وجل) a dit « ils ont rejeté la foi après avoir été musulmans » et non après avoir cru. Être musulman, cela signifie déclarer entrer dans l'Islam même si on fond de son cœur la personne n'est pas véritablement sincère dans sa déclaration. Ainsi, si une personne dit « lâ ilâha illa Allah » et qu'elle commence à pratiquer l'Islam, qu'elle soit sincère ou non, on la considère musulmane, car on ne peut juger que par l'apparence et non ce qu'il y a dans son cœur. Ainsi, dans ce verset il n'y a pas d'indication qu'ils ont mécré après avoir eu la foi, mais uniquement après avoir prétendu être entré dans l'Islam.”

**Allah a dit :**

*« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi, ils veulent prendre pour juge le Tâghout alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire ! Mais Satan veut les égarer loin dans l'égarement. »<sup>56</sup>*

**Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset :**

“C'est un réprimande de la part d'Allah envers celui qui prétend avoir foi en ce qu'Allah a révélé à Son Messager et aux autres prophètes d'avant lui, et en même temps veut prendre un autre juge, lors de ses disputes, que le Livre d'Allah et la Sounnah du Messager, comme cela fut mentionné dans la cause de la révélation du verset : Il fut révélé sur une dispute entre un homme des Ansâr et un juif. Le juif disait « Entre toi et moi (tranchera) Mouhammad ! » et l'autre dit « entre toi et moi (tranchera) Ka'b Ibn Al Achraf ». Il fut aussi dit qu'un groupe d'hypocrites qui faisaient semblant d'être musulmans voulurent prendre pour juges, les juges païens, et d'autres choses furent dites. Mais le verset est plus général que cela : il blâme quiconque se détourne du

<sup>55</sup> Sourate 9, verset 74

<sup>56</sup> Sourate 4, verset 60



Coran et de la sounnah, et demande le jugement à d'autres choses fausses, et c'est ça le Tâghout dont il s'agit ici.”

Ici également, nous avons affaire à des personnes s'affiliant à l'Islam, puisqu'Allah dit « *qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi* ». Et il ne fait aucun doute qu'Allah a nié la Foi de ces personnes, et nié la Foi à quelqu'un revient à le juger mécréant. Et ce verset a été révélé sur des individus précis.

Et cela suffit pour prouver que les propos de l'arménien sont des mensonges sur Allah, et ce même si un shaykh les a prononcés avant lui, le suivi aveugle est interdit, d'autant plus dans les sujets touchant au dogme et à la méthodologie. Voici donc des preuves claires qu'Allah a jugé mécréants des individus précis, s'affiliant ou non à l'Islam.

Nous avons également l'exemple des compagnons qui, sous la direction d'Abou Bakr –qu'Allah l'agrée- ont jugé mécréants précisément les gens de l'apostasie (*ahlou ar-ridah*), qui refusèrent de verser la zakat, et les ont combattu.

6/ Concernant la parole de 'Othman : « *Allah ne t'a pas kallaf (chargé) de cette chose-là* » : Nous nous suffiront du propos tranchant de Shaykh Mouhammad ibn 'Abd Al Wahhâb :

إخواني: تمسكوا بأصل دينكم أوله وآخره، اسه ورأسه، وهو: شهادة أن لا إله إلا الله؛ واعرفوا: معناها؛ وأحبوا أهلها، واجعلوهم إخوانكم، ولو كانوا بعيدين؛ واكفروا بالطواغيت، وعادوهم، وابغضوا من أحبهم، أو جادل عنهم، أو لم يكفرهم، أو قال ما علي منهم، أو قال ما كلفني الله بهم، فقد كذب هذا على الله، وافترى؛ بل: كلفه الله بهم، وفرض عليه الكفر بهم، والبراءة منهم؛ ولو كانوا: إخوانه، وأولاده؛ فالله، الله، تمسكوا بأصل دينكم، لعلمكم تلقون ربكم، لا تشركون به شيئاً؛ اللهم توفنا مسلمين، وألحقنا بالصالحين.

“Mes frères ! Accrochez-vous au fondement de votre religion, du début à la fin, de sa base à son sommet, et qui est : le témoignage qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah, et connaissez son sens, aimez-le, et aimez ceux qui y adhèrent et faites en vos frères, même s'ils sont loin de vous. Et mécroyez aux tawâghite<sup>57</sup>, prenez-les pour ennemis, et haïssez ceux qui les aiment, qui plaident en leur faveur, ou qui ne les expulsent pas de l'Islam, ou qui dit « Je me fiche d'eux ! » **Ou qui dit « Allah ne m'a pas chargé d'eux ! » Car ils mentent sur Allah et ont diffamé à Son encontre. Certes, Allah les en a chargé, et leur a imposé de mécroire en eux et de s'en désavouer, et ce même s'ils sont leur frères ou leurs fils.** Par Allah mes frères, accrochez-vous au fondement de votre religion, afin que vous rencontriez votre Seigneur sans rien Lui associer ! Ô Allah, fais nous mourir sur l'Islam, et fais nous rejoindre les vertueux...”<sup>58</sup>

7/ Et pour finir ce sur point, l'arménien dit : « *Allah ne t'as pas rendu obligatoire cette chose-là, sauf un mécréant de base, un kâfir un chrétien, un juif, tu dis : « c'est un kâfir »...* »

<sup>57</sup> Pluriel de Tâghout

<sup>58</sup> ad-Dourar As-Saniyyah 2/119, 120

Encore une fois notre frère, qu'Allah le guide, a exposé son ignorance, et innové en faisant une distinction entre ceux qui s'affilient à l'Islam et les mécréants de base, qui est une des plus vieilles ambigüités des gens de l'égarement. Les textes ne font aucune différence entre un affilié à l'Islam ou un autre, et il n'y a aucune preuve qui vient faire la distinction entre l'un et l'autre, celui qui se moque de la religion d'Allah est un mécréant, qu'il s'affilie à l'Islam ou non, tout comme celui qui adore autre qu'Allah, et les textes ne font pas exception d'un individu ou un autre ; la seule différence concerne le jugement et les peines, car l'apostat est exécuté, alors que le mécréant de bas ne l'est pas. Et voici une parole de Shaykh Sâlih Al Fawzân traitant de la différence entre un mécréant de base et un apostat :



Nous aimerions donc que l'arménien nous apporte les preuves de ses propos « Allah ne t'as pas rendu obligatoire cette chose-là, sauf un mécréant de base, un kâfir un chrétien, un juif tu dis : « c'est un kâfir » ». Il nous a également prouvé qu'il ne faisait pas la distinction entre la croyance (*al i'tiqâd*) et le fait de déclarer ouvertement la mécréance d'un individu (*tasrîh*) dans ce propos : « un juif, tu dis : « c'est un kâfir », ce qui impliquerait que pour juger mécréant tout juif ou chrétien il faudrait dire « untel est un kâfir » au sujet de chaque individu précis, or ce qui

est demandé au musulman, est de croire en leur mécréance comme Allah nous l'a révélé, tout comme nous devons croire en la mécréance du donneur d'associé quel qu'il soit. Concernant le *Tasrîh*, les intérêts et les dommages qui en découlent, doivent être pris en compte, car il se peut parfois que le fait de déclarer ouvertement la mécréance d'un individu entraîne des troubles. De plus, s'il fallait déclarer la mécréance de tout mécréant que l'on croise, nous y passerions nos journées, surtout en France, et il serait difficile de faire ce que 'Othman affirme être « ce dont Allah nous a chargés »,

Allah Est plus Savant.

Voici le lien de son audio complet : [ici](#)

Celui du passage en question : [ici](#)

## CONCLUSION

Nous demandons donc à notre frère 'Othman de revenir à la voie droite, de se repentir publiquement de son audio (*qui a atteint presque 1500 écoutes*) et de ses égarements, de ne pas se sentir à l'abri de la déviation, car Allah Est celui qui guide les cœurs, de ne pas se réjouir des erreurs de ses frères, sinon ses frères se réjouiront des siennes. Pour quelqu'un qui est censé gérer un institut islamique et enseigner la religion d'Allah, il possède de grosses défaillances dans sa méthodologie et sa croyance. Il lui incombe donc de délaissier les sujets qu'il ne maîtrise pas et d'interroger les grands savants, et particulièrement le comité permanent des grands savants, qui ont de nombreuses Fatâwâ sur ce sujet.

Et la réussite provient d'Allah Seul.

Je tiens à préciser que j'ai contacté le frère 'Othman Abou Laïth, par Twitter et par mail afin qu'il revienne sur ses propos. Avant de propager cette réfutation, je l'ai contacté via l'adresse mail de son

institut, afin de lui envoyer pour qu'il revienne sur ses erreurs, suite à quoi je n'ai pas eu de réponse positive de sa part.

J'ai cité pas mal de parole des imams du Najd, Mouhammad Ibn 'Abd Al Wahhâb, ses enfants et élèves, car ils ont vécu le même genre d'ambiguïtés et d'attaques de la part de leurs contemporains, il se trouve donc dans leurs écrits, de quoi les réfuter amplement.

**Soubhânak Allahoumma wa bi hamdik, ashhadou an lâ ilâha illa anta,  
astaghfirouka wa atoubou illayk.**

## LEXIQUE

### Introduction

1<sup>er</sup> point réfuté : « Les takfîrî ne respectent pas les conditions du Takfîr, les conditions pour rendre quelqu'un mécréant précisément, mais ils prennent les généralités »

- 5) L'arménien a dit : « la croyance et la voie des takfîrî, qui ne respectent pas les conditions du Takfîr »
- 6) L'arménien dit ensuite : « ...les conditions pour rendre quelqu'un mécréant précisément, mais ils prennent les généralités. » et il dit aussi « s'il fait des actes de mécréance, tu dis qu'il fait des actes de mécréance, mais pour le juger lui en tant que mécréant personnellement, ça il y a des conditions à respecter, c'est pour ça, on ne devance pas les 'oulama sur ce point-là ».
- 7) 1<sup>ère</sup> innovation : « On dit que l'acte est de la mécréance, mais on ne dit pas que l'auteur est mécréant »
- 8) 2<sup>ème</sup> innovation : « Le Takfîr est réservé aux savants »
  - a) Preuves du Coran
  - b) Preuves de la Sounnah
  - c) Paroles des Savants

2<sup>ème</sup> point réfuté : « Le Takfîr n'entre-t-il dans la mécréance au tâghout »

3<sup>ème</sup> point réfuté : « Juger mécréant celui qui ne fait pas le Takfîr du mécréant, est la voie des takfîrî »

4<sup>ème</sup> point réfuté : « 'Othman Abou Laïth ment sur Allah »

### Conclusion